Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 20/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_224-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_224

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Transports et Mobilités Durables

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Transports des élèves du Bourguet - Signature d'une convention de délégation de compétence de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au profit de la Communauté d'Agglomération Dracénoise

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-Noël PERRIMOND, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Raymond GRAS pouvoir à Daniel MARIA, Yves BACQUET pouvoir à Georges ROUVIER, Sophie DUFOUR pouvoir à Richard STRAMBIO, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Alain HAINAUT pouvoir à Christine PREMOSELLI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Frédéric MARCEL

ABSENT(S) :
Bernard CHILINI, Alain BOUCHER, Gilbert BOUZEREAU, Caroline COLLOMBAT, Sandrine MARY-BOUZEREAU, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Grégory LOEW

RAPPORTEUR : Monsieur Richard STRAMBIO

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 20/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_224-DE

Depuis le 1er septembre 2017, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur est compétent en matière de transport en dehors du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Les services de transport réalisés intégralement dans le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération Dracénoise ont été transférés à la Communauté d'Agglomération Dracénoise par convention approuvée par délibération C_2017_138 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2017.

La Région devant assurer le transport scolaire de quelques élèves de la commune du Bourguet vers l'école élémentaire de Comps-sur-Artuby et la Communauté d'Agglomération Dracénoise organisant un transport scolaire à proximité de ce secteur, il a été convenu d'adapter le circuit scolaire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise pour prendre en charge les élèves du Bourguet.

Conformément aux dispositions de l'article L.3111-9 du code des transports, la Région peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes ou établissements publics de coopération intercommunale.

Cette délégation intervient dans le contexte de solidarité territoriale et de continuité d'accès à l'enseignement.

La convention de délégation de compétence, objet de la présente délibération, prévoit les conditions d'exécution des prestations, les responsabilités, les conditions d'accès au service et le financement.

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur prendra à sa charge l'ensemble des coûts afférents à cette adaptation du circuit scolaire hors ressort territorial de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Cette charge financière est estimée à 4 466€HT par an, pour un autocar de 10 places.

La présente convention est applicable à compter de l'année scolaire 2017/2018 et pourra être renouvelée annuellement par tacite reconduction.

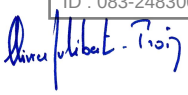
En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Transports, mobilités durables et accessibilités réunie le 7 septembre 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- accepter les termes de la convention de délégation de compétence du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur au profit de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, pour assurer le transport scolaire des élèves du Bourguet,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tout document afférent.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 20/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_224-DE

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 19/12/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.